Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200117-0000021079-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication: 24/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-1-1-1 **Séance du** vendredi 17 janvier 2020

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT HABITATS DE HAUTE-ALSACE REHABILITATION THERMIQUE DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A ILLFURTH

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.

Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente et les articles L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU la convention 2017-2020 de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux conclue le 8 décembre 2017 entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL et la Caisse des Dépôts,

- VU le contrat de prêt n° 100953 en annexe signé entre Habitats de Haute-Alsace, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pécide d'accorder sa garantie à Habitats de Haute-Alsace à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM Eco prêt d'un montant total de 837 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100953 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt constitué d'une ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Mme RAPP ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de Habitats de Haute-Alsace.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité